



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/435/Add.1
24 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/RUSSE

Quarante-quatrième session
Point 66 f) de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION
EXTRAORDINAIRE

Examen et évaluation de l'application de la Déclaration faisant
des années 80 la deuxième Décennie du désarmement

Rapport du Secrétaire général

Additif

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS	2
Nouvelle-Zélande	2
République socialiste soviétique de Biélorussie	3

3p

RENSEIGNEMENTS RECUS DES GOUVERNEMENTS

NOUVELLE-ZELANDE

[Original : anglais]
[7 septembre 1989]

1. C'est avec de grands espoirs que la Nouvelle-Zélande a entamé la deuxième Décennie du désarmement. Or, en cette fin de décennie, s'il faut se féliciter des récents succès dans les négociations bilatérales et régionales sur la limitation des armements et le désarmement, il est regrettable que les progrès n'aient pas été plus substantiels. La Nouvelle-Zélande n'en demeure pas moins attachée au processus de désarmement multilatéral et le Gouvernement néo-zélandais continue d'appuyer fermement les objectifs de la Déclaration faisant des années 80 la deuxième Décennie du désarmement.

2. La Nouvelle-Zélande s'emploie activement à encourager les Etats à régler leurs différends par des moyens pacifiques et à prévenir la guerre, en particulier la guerre nucléaire. A cet effet, elle contribue à différentes opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies. En octobre 1987, prenant la parole à l'Assemblée générale et donnant son avis au Secrétaire général, le Ministre néo-zélandais des affaires étrangères a souligné que la Nouvelle-Zélande appuyait le règlement pacifique des différends, étant disposée à accroître les effectifs qu'elle met au service des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Actuellement, des Néo-Zélandais font partie de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve au Liban et dans le Golan arabe syrien, du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition en Namibie et de l'Equipe des Nations Unies chargée de la formation au déminage au Pakistan.

3. Depuis longtemps, la nécessité pressante d'interdire complètement les essais est l'un des objectifs clefs de la Nouvelle-Zélande en matière de désarmement. Le traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires, qui aurait dû être conclu depuis longtemps, ne manquera pas de ralentir la course aux armements nucléaires et de renforcer le régime de non-prolifération nucléaire. En tant que membre du Groupe spécial d'experts scientifiques chargé d'examiner des mesures de coopération internationale en vue de la détection et de l'identification d'événements sismiques créé par la Conférence du désarmement, la Nouvelle-Zélande participe aux expériences destinées à déterminer si un contrôle sismique permet de vérifier le respect d'une interdiction des essais nucléaires.

4. La Nouvelle-Zélande considère le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires comme l'un des plus importants accords multilatéraux de limitation des armements négociés à l'ère nucléaire et comme un élément indispensable à la stabilité et à la sécurité mondiales. Elle espère que la Conférence des parties de 1990 renforcera encore plus le régime établi par le Traité.

5. La Nouvelle-Zélande considère qu'il est absolument nécessaire de conclure une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation de toutes les armes chimiques, et note que l'appui international à un tel régime ne cesse de croître. Pour sa part, elle s'emploie activement à prévenir la vente d'armes chimiques et de précurseurs. A la

/...

Conférence de Paris sur l'interdiction des armes chimiques de janvier 1989, elle a officiellement annoncé qu'elle retirait la réserve qu'elle avait formulée lors de son adhésion au Protocole de Genève, en 1930, de manière à indiquer clairement que, quelles que soient les circonstances, elle ne considérait pas l'utilisation des armes chimiques comme justifiée. La Nouvelle-Zélande prendra une part active à la conférence des gouvernements et des représentants de l'industrie chimique, qui sera organisée par le Gouvernement australien dans le courant de l'année.

6. Dans sa propre région, la Nouvelle-Zélande a été l'un des premiers pays à préconiser la création d'une zone dénucléarisée dans le Pacifique Sud en tant que mesure régionale de limitation des armements de nature à promouvoir la sécurité de chacun des pays de la région et la sécurité collective. Le Traité de Rarotonga, qui est entré en vigueur en 1986, a maintenant été ratifié par 10 Etats membres du Forum du Pacifique Sud. Ce traité joue un rôle important à l'échelle régionale en renforçant le régime international de non-prolifération des armes nucléaires.

7. La Nouvelle-Zélande continue de verser des contributions volontaires à la Campagne mondiale pour le désarmement et à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement. Pour appuyer les mesures régionales de désarmement, elle a également fait un don au Centre des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]
[21 septembre 1989]

1. Au cours de l'année écoulée, la tendance à l'assainissement de la situation internationale a gagné en vigueur et ampleur. Le processus de désarmement, fortement stimulé par la conclusion et l'application du Traité entre l'Union soviétique et les Etats-Unis sur l'élimination de leurs missiles à moyenne portée et à plus courte portée, acquiert une existence autonome. Les mesures concrètes de réduction unilatérale des forces armées et des armements qu'ont prises en 1989 plusieurs Etats socialistes y jouent un rôle majeur. On ne saurait surestimer l'importance que l'ouverture, la même année, à Vienne des négociations sur la réduction des forces armées et les armements en Europe revêt pour l'avenir des efforts de renforcement de la sécurité et de désarmement.

2. La reprise, en juin dernier, des négociations soviéto-américaines sur la limitation des armements stratégiques offensifs a également une importance capitale.

3. Les tendances émergentes ont pour effet de réduire la menace directe d'une guerre à laquelle participeraient les grandes puissances. La communauté mondiale se trouve à un tournant, entre la phase de l'espoir et la phase d'action. Il est actuellement de la plus haute importance de parvenir à rendre irréversibles les processus positifs qui se sont engagés. Il est nécessaire pour cela, de l'avis de la RSS de Biélorussie, de conserver l'impulsion, de suivre le bon exemple, de respecter rigoureusement les accords conclus, ne pas tenter de réduire à néant leur effet positif sur le désarmement par les mesures négatives dans les domaines militaires connexes et autres, de poursuivre les négociations entamées dans un esprit de bonne volonté et d'en entamer de nouvelles pour les catégories d'armement pour lesquelles il n'y en a pas encore.

/...

4. La RSS de Biélorussie est convaincue que, pour assurer leur sécurité, les Etats doivent transférer leurs efforts du domaine de la course au potentiel militaire au domaine de l'interaction politique. Dans la pratique, il faut passer de la notion de surarmement à la notion de niveau raisonnablement suffisant pour la défense.

5. L'ONU, en tant que centre de concertation de l'action des Etats, est appelée à jouer un rôle nouveau et privilégié de la plus haute importance dans ce processus. La nouvelle vision du monde et du rôle que l'ONU doit y jouer, décrite par M. S. Gorbatchev dans son intervention devant l'ONU, contribue pour beaucoup à cette transformation de l'ONU.

6. La quarante-troisième session de l'Assemblée générale des Nations Unies a renforcé la tendance à examiner les problèmes de désarmement en termes non conflictuels, de manière concrète. La volonté de trouver des solutions mutuellement acceptables sur la base d'un équilibre des intérêts se matérialise. Le principe du consensus doit présider de plus en plus non seulement à l'adoption de résolutions mais aussi à leur application.

7. Au cours de la période considérée, la RSS de Biélorussie s'est efforcée d'apporter sa contribution au développement de ces processus positifs. Nous avons appuyé les résolutions et les démarches adoptées par la communauté internationale à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement.

8. La RSS de Biélorussie tient en particulier à coopérer de façon constructive dans tous les domaines relatifs au désarmement auxquels la communauté internationale a décidé de donner la priorité. Plus précisément, à la dernière session de l'Assemblée générale, la délégation biélorussienne a été parmi les auteurs des projets de résolution sur divers domaines prioritaires du désarmement : prévention d'une guerre nucléaire, renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires, Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol, prévention d'une course aux armements dans l'espace, deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques.

9. Le représentant de la RSS de Biélorussie a eu l'honneur de présider aux travaux de la Commission du désarmement sur la question du désarmement nucléaire à ses sessions de 1988 et 1989 et aucun effort n'a été ménagé dans le sens d'une coopération avec toutes les délégations pour avancer dans la solution de cet ensemble complexe de problèmes.

10. Depuis plusieurs années, la RSS de Biélorussie oeuvre au sein de la communauté internationale pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et elle a d'ailleurs été à l'origine de l'adoption d'une résolution en ce sens par l'Assemblée générale. Le développement d'une coopération constructive entre tous les groupes d'Etats dans l'élaboration des résolutions a sérieusement progressé à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, ce qui a permis de s'approcher considérablement du consensus dans leur adoption.

11. La RSS de Biélorussie a également été parmi les auteurs des résolutions adoptées à la quarante-troisième session sur divers problèmes importants : mesures de confiance, convention sur l'interdiction de certaines armes classiques particulièrement inhumaines, et les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale.
12. Conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, la RSS de Biélorussie a participé en 1989 à l'échange d'informations et de données visant à renforcer le régime de la Convention sur l'interdiction des armes bactériologiques.
13. En application des accords de Stockholm sur les mesures de confiance, des inspections internationales sont effectuées sur le territoire biélorussien et des observateurs étrangers assistent aux manoeuvres visées dans lesdits accords. Le renforcement de la confiance et de la transparence a été illustré en 1989 par la visite effectuée par l'amiral Crowe, Président du Comité des chefs d'état-major des forces armées des Etats-Unis, dans divers secteurs militaires du territoire biélorussien.
14. La RSS de Biélorussie attache une grande importance au rôle de l'opinion publique dans le domaine du désarmement. Elle figure, depuis de nombreuses années, parmi les auteurs des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et elle encourage le développement du mouvement antimilitaire dans la République (des renseignements sur les activités des partisans de la paix en RSS de Biélorussie ont été communiqués au Secrétaire général de l'ONU le 4 août 1989). La RSS de Biélorussie a versé une contribution au fonds de la Campagne mondiale pour le désarmement. Ce fonds permet de financer divers colloques sur le problème du désarmement, y compris une conférence internationale d'organisations non gouvernementales à Dagomys (12-16 juin 1989).
15. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, la RSS de Biélorussie communique régulièrement ses vues et propositions sur les questions du désarmement au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Ainsi, en 1989, elle lui a déjà fait parvenir ses vues concernant les informations objectives sur les questions militaires, l'application des résolutions de l'Assemblée générale dans le domaine du désarmement et les moyens d'améliorer la situation en la matière, le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée, les éléments que pourrait contenir la proclamation de la décennie commençant en 1990 comme troisième décennie du désarmement, les incidences des progrès scientifiques et techniques sur la sécurité internationale et sur les travaux de l'ONU concernant les effets climatiques d'une guerre nucléaire.
16. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale, la RSS de Biélorussie a pris des dispositions pour faire connaître dans la République, par la presse et les organisations non gouvernementales intéressées, les travaux de l'ONU sur le problème des effets climatiques et autres effets à l'échelle mondiale d'une guerre nucléaire et le rapport du Secrétaire général sur les conséquences économiques et sociales de la course aux armements et des dépenses militaires.
17. La RSS de Biélorussie continue à respecter rigoureusement les conventions et accords internationaux dans le domaine du désarmement auxquels elle est partie.
